



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents : 3

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. François BEINER,
Mme Corinne RAULT, M. Bruno PRESTA, M. Marc ECKLY,
Mme Christine KELLER, Mme Valérie IANTZEN,
Mme Sarah BOUCHAREB,

Etaient absents excusés :

M. Tony MOUTAUX, M. Malik BOUALALA, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Tony MOUTAUX, absent excusé, donne procuration à Madame Corinne RAULT, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 2024/ 15 **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024**
- 2024/ 16 **Approbation du Compte Administratif 2023**
- 2024/ 17 **Approbation du Compte de Gestion 2023**
- 2024/ 18 **Affectation du résultat**
- 2024/ 19 **Fixation des taux d'imposition 2024**
- 2024/ 20 **Vote du Budget Primitif 2024**
- 2024/ 21 **Imputations aux articles 6232 et 6234**
- 2024/ 22 **Fongibilité des crédits – Autorisation de virements de crédits entre chapitres**
- 2024/ 23 **Vente de bois de chauffage**
- 2024/ 24 **Accompagnement du CDG 67 dans la constitution du dossier de subvention au FNP et pour la mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les risques psychosociaux**
- 2024/ 25 **Divers et communications**

2024 / 15**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2024**

Madame Christine KELLER fait remarquer que pour la délibération n° 2014/12, elle s'était abstenue au moment du vote.

La délibération n° 2024/12 « Remise de loyers pour le dépôt de pain » est ainsi modifiée dans le sens où elle est approuvée par 8 voix pour et 1 abstention (et non adoptée à l'unanimité).

Le procès-verbal du 25 mars 2024 n'appelant pas de remarque supplémentaire, il est approuvé à l'unanimité.

2024 / 16**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame Karin LEIPP, 1^{er} Adjoint, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Titres émis en 2023	533.239,64 €
Excédent reporté de 2022	<u>58.700,18 €</u>
TOTAL	591.939,82 €

DEPENSES

Mandats émis en 2023	514.202,64 €
----------------------	--------------

EXCEDENT**77.737,18 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

Titres émis en 2023	218.583,44 €
Excédent reporté de 2022	<u>43.050,74 €</u>
TOTAL	261.634,18 €

DEPENSES

Mandats émis en 2023	157.185,98 €
----------------------	--------------

EXCEDENT**104.448,20 €****RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE****182.185,38 €**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 17

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable en poste à Sélestat et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal
Après délibération

ADOPTE, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 18

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 77.737,18 euros

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

CONSTATANT que la section d'investissement présente un excédent de 104.448,20 euros

CONSTATANT que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de 43.570,22 euros en dépenses et de 31.450,00 euros en recettes

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	77.737,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (compte 1068) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	77.737,18 € 20.000,00 € 57.737,18 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 19

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, à savoir :

- ↳ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↳ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024, constants par rapport à ceux de 2023 :

TAXES	Pour mémoire Taux 2023	TAUX VOTES POUR 2024
Taxe Foncière (bâti)	26,52 %	26,52 %
Taxe Foncière (non bâti)	46,22 %	46,22 %
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 20

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2024 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2024

VOTE le Budget Primitif 2024 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **499.514,66 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **339.280,93 euros**

PRECISE que le Budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 21

IMPUTATIONS AUX ARTICLES 6232 ET 6234

Le Service de Gestion Comptable de Sélestat avait adressé à la commune un courrier concernant le cas particulier des imputations aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et/ou 6234 « Réceptions ».

Selon l'instruction comptable M57, les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ». Ces comptes nécessitent l'adoption d'une délibération (réclamée par le juge des comptes) afin de préciser les dépenses à imputer sur chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- ↳ D'une façon générale, l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales (Nouvelle année, 8 mai, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre, Noël...) et locales (fête du village, commémoration de la libération du village, Clair de Nuit...) : arbre de Noël, cadeaux, jouets, cartes avantages jeunes, prestations de spectacle, cocktails, repas, fleurs...
- ↳ Les fleurs, gravures, coupes, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, naissances, décès, départs à la retraite, repas des Aînés, repas des Conseillers récompenses sportives, culturelles... ou lors de réceptions officielles.
- ↳ Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

DECIDE que seront imputées au compte 6234 « Réceptions » les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- ↳ Les frais engagés lors des réunions du Conseil ou des Commissions
- ↳ Les frais de restauration pour des événements ponctuels : repas du personnel de la Mairie, invitation d'élus extérieurs, réunions de secrétaires...
- ↳ Les frais engagés pour les vœux du Maire,

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 22

FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

AUTORISE le Maire, à compter de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre

AUTORISE le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 23

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

La Commune dispose de 6 stères de bois (essence hêtre), issus des forêts de Barr et 4 autres communes, qu'elle souhaiterait vendre au plus offrant.

Le Maire présente aux Membres du Conseil l'avis à la population et le règlement afférents à la vente envisagée.

Il s'agit d'une vente par soumission cachetée au plus offrant, réservée aux habitants de Bourgheim.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE de céder les 6 stères de bois selon le principe de la vente par soumission cachetée au plus offrant

APPROUVE le règlement de la vente tel qu'il lui a été présenté

CHARGE le Maire de fixer la date limite de remise des offres.

CHARGE la Commission d'Appel d'Offres d'analyser les offres qui auront été réceptionnées dans le délai imparti, de déterminer l'attributaire du lot de bois ou, le cas échéant, de déclarer la vente infructueuse, compte-tenu des critères fixés dans le règlement de la vente.

CHARGE le Maire de notifier la vente à l'attributaire et le rejet de leurs offres aux soumissionnaires non retenus, conformément aux modalités prévues au règlement de la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 24

ACCOMPAGNEMENT DU CDG 67 DANS LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE SUBVENTION AU FNP ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

En 2021, la Commune avait lancé l'élaboration de son diagnostic des Risques Psychosociaux via le groupement de commandes supervisé par le centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le CDG 67 avait déjà accompagné la Commune dans la constitution du dossier de subvention au Fonds National de Prévention (FNP).

Le Maire propose à l'Assemblée de bénéficier de l'accompagnement du CDG 67 dans la mise en œuvre du plan d'actions découlant du diagnostic des risques Psychosociaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'accompagnement du CDG 67 dans la constitution du dossier de subvention au FNP et dans la mise en œuvre du plan d'actions

APPROUVE la convention de mise à disposition du psychologue du travail pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les risques psychosociaux

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Président du CDG 67

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 25

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe que la vente du fonds de commerce du salon de coiffure a été signée. Il sera repris par Madame Joëlle KIENZTI, domiciliée à Bourgheim. L'ouverture officielle est prévue pour le 02 mai 2024.

Le Maire informe également que la cession du fonds de commerce du dépôt de paina également été signée. Madame Lindsey HANS cessera son activité le 28 avril 2024. C'est Monsieur Julien DUPONT, pâtissier à Barr, qui, après une semaine d'activité conjointe avec Lindsey, tiendra seul les rênes de ce commerce.

Un nouveau bail sera établi pour chacun des commerces.

* Monsieur Christian HEYWANG informe qu'il a été sollicité par un pizzaiolo pour un emplacement pour stationner son camion de vente tous les lundis soir. Une rencontre doit avoir lieu avec lui.

* Dimanche 7 avril, la vitre de l'abribus a éclaté. Le sinistre va être déclaré à l'assurance et un devis pour la réparation demandé à une entreprise.

* Concernant la toiture de l'école, le montant des réparations s'élève à 5.700 euros.

Le rapport de l'expertise qui a eu lieu le 29 janvier 2024 n'avait pas été transmis à la Commune. Pourtant, AXA, l'assurance de Ried Etanche, avait donné son accord pour le paiement des réparations.

* Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait émis, le 17 juillet 2023, un avis favorable de principe à l'accueil de deux jeunes volontaires dans le cadre de leur service civique et à l'accompagnement par l'association InSite, sous réserve de trouver un hébergement adéquat.

La question de l'hébergement qui posait problème a été résolue. Monsieur Yves GOCKLER accepte de loger les jeunes volontaires dans sa maison au 1, rue Principale. Quelques travaux de nettoyage sont à prévoir et le Maire fait appel à la contribution des conseillers. Une convention sera formalisée.

Il rappelle que les missions dévolues à ces jeunes volontaires consiste en la redynamisation du point lecture et la rédaction du livre sur la Commune de Bourgheim.

* Vendredi 05 avril s'est tenue une réunion publique en présence de Louise MOREL, députée de la 6^e circonscription du Bas-Rhin dont relève Bourgheim. Dans l'après-midi se tenait une réunion dédiée aux agriculteurs. Le Maire déplore le peu de représentants du Conseil Municipal à cette réunion publique.

* Vendredi 12 avril aura lieu l'accueil des nouveaux arrivants. Le Maire espère que les Conseillers y seront plus nombreux.

* Le vendredi 19 avril se tiendra la conférence santé sur le thème du café animée par Madame Astrid NEHLIG, directrice de recherche émérite à l'INSERM.

* La journée citoyenne initialement prévue le 13 avril est reportée au samedi 20 avril. La Commune offrira le café à 8 h 30 et un moment convivial avec petite restauration vers 12 h. Rendez-vous à la Mairie.

* Le Maire rappelle que quelques conseillers ne se sont pas encore inscrits sur le tableau des permanences pour les élections européennes et les invite à le faire auprès de Madame Karin LEIPP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP